

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 09/10/2017

Date de la convocation:
03/10/2017
Date d'affichage:
04/10/2017

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 29

L' an 2017 et le 9 Octobre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe
Excusé(s) ayant donné procuration : M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain
Excusé(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, M. SUSS Charles

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 065.2017
Vote : A la majorité
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

065.2017 : Schéma de circulations douces : engagement d'un projet Interreg V " tronçons transfrontaliers et valorisation touristique ".

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le schéma des circulations douces et ses avenants n°1 à 4, projet d'excellence prévu au contrat de territoire avec le Conseil départemental du Bas-Rhin, et les travaux réalisés et en cours,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,

Vu le projet de délibération de la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland,

Considérant la mise en place d'une politique « vélo » à dimension transfrontalière sur le secteur frontalier de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De valider le programme « politique vélo à dimension transfrontalière sur le secteur nord du territoire Sauer-Pechelbronn », tels que prévus dans le schéma des circulations douces,**
- **De prendre acte du réseau d'itinéraires cyclables développé par la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland et par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, et du programme de travaux d'interconnexion souhaité,**
- **D'autoriser le président à lancer les études de maîtrise d'œuvre et environnementales en vue de la réalisation des aménagements cyclables, pour un coût d'objectif prévisionnel fixé à 1 965 000 € HT réparti comme suit :**
 - o **Fonds européens escomptés : 982 500 € (50 %)**
 - o **Participation prévisionnelle de la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland et de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn calculée au réel des travaux effectués, des affectations et au prorata pour les éléments indissociables, respectivement de l'ordre de 15 à 25 % et 75 à 85 % du programme (pourcentages prévisionnels),**
- **De demander au président de compléter la présente délibération par des délibérations complémentaires pour l'approbation du plan de financement définitif, des conditions juridiques de réalisation et portage de l'opération et des participations des partenaires, ainsi que pour les avants projets de travaux,**
- **D'approuver le dépôt d'un dossier de cofinancement européen et d'autoriser le président à signer l'ensemble des documents relatifs au dossier de financement Interreg V,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 11/10/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 27/10/2017

Reçu en préfecture le 27/10/2017

Affiché le

Berger
Levrault

Envoyé en préfecture le 27/10/2017

Reçu en préfecture le 27/10/2017

Affiché le



ID : 067-200013050-20171009-D_CC_065_2017-DE